

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Avec un rythme de croissance soutenu (+4 % en moyenne par an depuis 2010), l'**encours de crédit aux ménages** s'établit fin 2015 à 439 milliards de FCFP, soit 46 % du PIB. Cette progression résulte principalement de la croissance soutenue de l'encours des crédits à l'habitat, en lien avec le dynamisme du secteur de la construction de logements intermédiaires, qui a largement bénéficié du dispositif de défiscalisation. L'accroissement de la durée et la baisse du coût du crédit ont également favorisé ce développement. Ainsi, en moyenne, 80 % de l'encours correspond aux **crédits à l'habitat**, contractés pour la plupart auprès des établissements de crédit locaux, tout comme les **crédits à la consommation** qui constituent en moyenne 18 % des crédits aux ménages.

Un dispositif de traitement des situations de **surenndettement** est entré en vigueur localement au 1^{er} avril 2007, suite à l'extension de la loi "Borloo". L'agence locale de l'**Institut d'Émission d'Outre-mer** est chargée du secrétariat de la Commission de surendettement. Depuis le début du dispositif, en moyenne 80 dossiers sont déposés chaque année : 70 font l'objet d'une **procédure d'orientation**, dont 6 sont dirigés vers une **procédure de rétablissement personnel**. Rapporté à la population calédonienne, le nombre de dossiers déposés pour 10 000 habitants est de 3,4, alors qu'en France métropolitaine, ce ratio est de 43.

En 2015, le montant de l'endettement déclaré par les personnes ayant déposé un dossier de surendettement en Nouvelle-Calédonie s'établit à 840 millions de FCFP, soit 0,2 % de l'encours de crédits aux ménages à la même période.

La dernière enquête typologique réalisée par l'IEOM révèle que les surendettés en Nouvelle-Calédonie sont généralement des adultes actifs, âgés de 45 à 54 ans, habitant dans un logement en location et qui, sans être en couple, ont à leur charge au moins une personne. Leur niveau de ressources est relativement faible : 82 % déclarent un revenu mensuel inférieur à 300 000 FCFP. Il s'agit principalement de **surenndettement passif** (79 %). Ce dernier est en effet lié aux accidents de la vie : licenciement (32 %), diminution inattendue des ressources consécutive à une séparation (14 %), maladie (11 %), retraite (3 %), suppression/réduction de prestations sociales (1 %) ou encore décès d'un conjoint (1 %).

▶ **Encours de crédit aux ménages.** Il s'agit de la somme globale des crédits en cours, mesurée à un instant précis.

▶ **Crédits à l'habitat.** Ce sont des prêts bancaires engagés pour l'acquisition de biens immobiliers.

▶ **Crédits à la consommation.** Il s'agit de crédits pour l'acquisition de véhicules achetés à titre privé (voiture, pick-up, camionnette...), pour l'acquisition d'autres biens durables (achat de mobilier, d'appareils électroménagers ...) et d'autres emprunts (emprunt personnel, emprunt pour la coutume, frais de soins ou d'obsèques ...).

▶ **Surenndettement.** Le Code de la consommation le définit comme "l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir".

▶ **Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).** Voir 11.5.

▶ **Procédure d'orientation.** La Commission de surendettement oriente le dossier vers une procédure classique ou vers une procédure de rétablissement personnel. La procédure classique est choisie quand un réaménagement des dettes est envisageable, dans le cadre d'un Plan conventionnel. Lors d'une première phase amiable, la Commission propose aux créanciers un plan de désendettement. Si cette démarche n'aboutit pas, elle peut élaborer des mesures recommandées ou imposées, qui seront validées ou aménagées par le Tribunal d'Instance. Le plan aura alors l'obligation d'être appliqué.

▶ **Procédure de rétablissement personnel.** Équivalent à une procédure de faillite personnelle, elle est choisie par la Commission lorsque la situation financière du débiteur se caractérise par la combinaison d'une insolvabilité avérée et de l'absence de perspectives d'amélioration à moyen terme.

▶ **Surenndettement passif.** Situation dans laquelle un individu se retrouve en état de surendettement du fait d'une réduction inattendue de ses capacités à rembourser ses dettes.

SOURCES [1] ISEE. [2] IEOM.

VOIR AUSSI

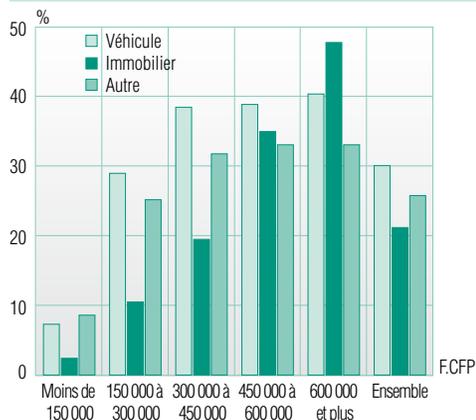
Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, dite "loi Borloo" (article 46) et ordonnance n°2004-824 du 23 août 2004 concernant le traitement du surendettement

Décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007 : www.juridoc.gouv.nc

Gestion du surendettement : www.ieom.fr

8.1 ENDETTEMENT DES MÉNAGES

Part des ménages endettés selon le type de crédit et le revenu mensuel du ménage en 2008 [1]



Répartition des ménages selon le taux d'endettement en 2008 [1]

Non-endettés	46
Endettés	54
dont : moins de 33%	49
de 33 à 39%	3
40% et plus	2
Total	100

Unité : %

Evolution des encours de crédits aux ménages* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des crédits aux ménages	362 903	390 943	403 923	409 701	418 471	439 070
Crédits à la consommation	69 219	71 926	73 806	74 536	74 517	73 797
Crédits à l'habitat	289 190	313 576	323 730	329 342	337 957	360 771
Autres crédits	4 494	5 441	6 386	5 823	5 997	4 502

* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

Evolution du surendettement en Nouvelle-Calédonie [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dossiers déposés par an	86	82	68	83	83	92
dont redépôts	7	8	6	11	15	14
Décisions d'irrecevabilité du dossier	9	2	3	5	16	7
Décisions favorables à une procédure d'orientation (a)	76	80	62	70	65	80
dont procédures d'orientation conclues favorablement	67	81	51	66	62	78
Taux de succès global (b)	87	101	78	85	93	92

(a) Procédure classique ou procédure de rétablissement personnel.

(b) Il s'agit des procédures d'orientation conclues favorablement / (Dossiers déposés - dossiers irrecevables).

Les taux supérieurs à 100 s'expliquent par le traitement de dossier déposés en t et conclus en t+1

Unités : nombre, %